
Les limites de l'encadrement du droit de refus

Qu'est-ce qu'un droit de refus? Est-ce que je peux m'en servir pour me protéger?
À quoi dois-je m'attendre dans ces situations?

La loi définit le droit de refus de la manière suivante : « une travailleuse ou un travailleur a le droit de refuser d'exécuter un travail s'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail expose elle-même, lui-même ou une autre personne à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou psychique ». (*Loi sur la santé et sécurité du travail*, article 12)

Selon cette définition, il doit donc s'agir d'une menace réelle et imminente par opposition à une crainte. L'exercice du droit de refus n'est pas un moyen de pression et on ne peut l'exercer si cela met en péril la sécurité de d'autres travailleuses ou travailleurs.

Retenons que le droit de refus doit être utilisé dans des situations graves où votre sécurité est directement menacée. Si tel est le cas, vous devez vous mettre en sécurité et immédiatement informer la direction de la situation qui vous empêche de donner votre prestation de travail. Ensuite, il est important d'appeler au Syndicat afin de nous informer de la situation. Le SEBL s'assurera que vous êtes adéquatement accompagné pour la suite de vos démarches.

En cas de doute, ayez le bon réflexe, appelez-nous!
